

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 7 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.28 - Fournitures scolaires aux enfants des établissements publics et privé de Soullans

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année une somme forfaitaire est allouée au titre de la prise en charge par la commune des fournitures scolaires aux enfants fréquentant les établissements d'enseignement maternel et élémentaire publics et privé de Soullans.

Pour l'année 2021, la somme allouée par élève était de 35,00 euros.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2022 et d'allouer une somme forfaitaire de 35,50 € par élève.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 21 mars 2022.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** pour l'année 2022 la somme forfaitaire annuelle de 35,50 € par élève fréquentant les établissements d'enseignement maternel et élémentaire publics et privé de Soullans.
- **DE DIRE** que la dotation est fixée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année n, soit une dotation globale de 12 105,50 euros.
- **DE DIRE** que la dotation de l'école privée sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en une fois.

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

